

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le vingt septembre deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Patrick MOURIN, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN,

Absents excusés : Emmanuel ROCHETEAU, Vanessa COCQUET, Céline HAMONNIERE

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 19 juin 2018.

TRAVAUX MAM - montant du loyer

L'avancement des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles et le chiffrage estimatif des dépenses (hors mobilier cuisine) sont présentés aux élus.

Il convient de définir le prix du loyer ; indication demandée pour l'obtention de l'agrément auprès du Conseil Départemental

Après débats et sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal fixe le montant mensuel du loyer comme suit :

1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 200,00€

1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 300,00€

1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 400,00€

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE A CREER POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE, DU VICOIN, DE L'OUETTE, ET DES AFFLUENTS DE LA MAYENNE DANS L'EMPRISE TERRITORIALE DE LAVAL AGGLOMERATION, SYNDICAT MIXETE DENOMME « JAVO »

- Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 - 7 et L215-4 L215-18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

- Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2003 - P 1809 du 30 octobre 2003 créant la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez , établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

- Vu l'arrêté préfectoral n°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette dénommé « JAVO ».

- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 approuvant la création, l'adhésion, le périmètre et les statuts du futur syndicat mixte fermé dénommé « JAVO » au 1^{er} janvier 2019,

- Vu les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAVAL AGGLOMERATION ont abouti sur un accord quant à la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ovette, et des affluents de la Mayenne dans L'emprise territoriale de Laval Agglomération.

CONSIDERANT QU'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAVAL AGGLOMERATION	14	14
CC DES COEVRONS	7	7
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	2	2
CC DU PAYS DE LOIRON	4	4
TOTAL	27	27

CONSIDERANT QUE les discussions entre EPCI-FP ont abouti à une composition du Bureau syndical comprenant cinq membres, un Président et quatre Vice-présidents, présidents des commissions. Les Vice-présidents représentent chacun un bassin versant inclus dans le périmètre du Syndicat, c'est à dire : - La Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, La Jouanne, L'Ouette et Le Vicoin. Si les Vice-présidents représentent un bassin versant, leur élection n'impose pas qu'ils proviennent du territoire dudit bassin versant.

CONSIDERANT QUE la clé de répartition des contributions a été définie comme se basant sur le nombre d'habitants moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 50 % et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 50 % de la clé ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL DU VICOIN ET DE L'OUETTE (J.A.V.O) pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :

« surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.

« Animer, communiquer » :

- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur ou Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte utile nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Toutefois le Conseil Municipal refuse que Laval Agglomération soit majoritaire pour administrer ce syndicat.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE « FERME » A CREER POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE DES BASSINS VERSANTS DE L'ERVE, DE LA VAIGE, DE LA TAUDE, DE LA VOUTONNE, DE LA BOUCHARDIERE, DU RAU DE PARCE ET DES AFFLUENTS DIRECTS DE LA SARTHE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE, SYNDICAT MIXTE DENOMME « SBEMS ».

- VU la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'eau) ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-1, L 211-7, L 213-12, L 215-4 et L 215-18 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-33 et L 5711-1 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU les dispositions de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU les dispositions de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003 - P 1809 du 30 octobre 2003 créant la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez , établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- Vu l'arrêté préfectoral n°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU le SDAGE Loire Bretagne,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016,

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé « SBeMS » syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe,
- VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 approuvant la création, l'adhésion, le périmètre et les statuts du futur syndicat mixte « fermé » dénommé SBeMS au 1^{er} janvier 2019,
- Vu les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à une plus grande échelle une synergie est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les échanges préalables entre les Communauté de communes des Coëvrons, du Pays de Meslay-Grez, de Sablé-sur-Sarthe, de Loué-Brûlon-Noyen et de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ont abouti à un accord de principe quant à la création, entre elles, d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Vaige, de l'Erve, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SBeMS pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :

« Surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.

« Animer, communiquer » :

- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur ou Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte utiles nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

REMPLACEMENT POSTE DE TRANSFORMATION HTA BTA CONVENTION AUTORISATION PASSAGE

ENEDIS prévoit des travaux de restructuration des réseaux haute et basse tension en souterrain sur la commune avec remplacement du poste de transformation HTA BTA tranchée sur terrain communal à proximité de la rue des Fauvettes ; bouclage prévu jusqu'aux carrières de Bois Jourdan. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à ce dossier.

CREANCES IRRECOURABLE : DEMANDES ADMISSION EN NON VALEUR

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés auprès de créanciers :

Redevance assainissement montants : 164,88€ et 43,05€

Redevance assainissement et garderie montant : 240,12€

Il demande l'admission en non valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prescrit l'admission en non-valeurs de ces 3 créances irrécouvrables.

VENTE TABLES ET CHAISES DE L'ECOLE

La commune de Val du Maine recherche des tables et chaises.

Au vu du mobilier qui n'est plus utilisé un lot pourrait être cédé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre un lot de 3 tables et 18 chaises au prix de 450,00€ l'ensemble net auprès de la commune de Val du Maine (Epineux le Seguin).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Décision modificative

La commune a perçu le fonds de soutien activités périscolaires de 5.160,00€ année 2017-2018.

Cette somme doit être reversée au SIVOS Bouère St Brice

Les crédits inscrits au budget 2018 étant insuffisants ; il convient de prévoir une décision modificative

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 1	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses Article 7489 Reversement et restitution sur autres attributions et participations	5.000,00€	160,00€	5.160,00€

Recettes			
Article 7488 Autres attributions et participations	5.000,00€	160,00€	5.160,00€

Avant-projet effacement réseaux électriques et téléphoniques rue des Sencies

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques établi par Territoire Energie Mayenne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix.

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	34 000 €
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	37 553 €
3	Eclairage public (HT)	35 550 €
4	Gaz (TTC)	
	TOTAL GENERAL	107 103 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2019
- S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Propriété rue des Sencies

Mr Jacky LEBANNIER revient sur la mise en vente de l'immeuble situé 9 rue des Sencies. Ce bien présente un certain intérêt étant situé à l'entrée du parking du plan d'eau et de la future MAM.

Le Maire rappelle qu'au prix de vente il faudra intégrer le diagnostic amiante et le désamiantage le cas échéant.

Après discussions, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de chiffrer le coût de la démolition et de la remise en état du terrain .

PLU Bouère

La communauté de communes du Pays de Meslay Grez a lancé la révision simplifiée de l'actuel PLU de la commune se rapportant à la modification du zonage rue des Sencies pour terrain à bâtir.

Vestiaires salle de sports

Le bâtiment ne sera opérationnel que fin octobre 2018.